

## A 25 - 21

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Route de Crangeat –en aggro-

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'aménagement d'un plateau surélevé

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 27/02/2025,

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite pendant 5 jours à compter du 17 mars 2025. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Mare Piénit pour l'entrée Nord et par la Route des Greffets et Rue des Anciens Combattants pour l'entrée Sud
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Rubis
- GBA Pôle déchets
- Conseil Départemental de l'Ain
- Pompiers de Viriat
- Services de police

VIRIAT, le 7 mars 2025

Le Maire,  
Bernard PERRET

